

## Une réflexion sur les pratiques de soins et d'aide Troisième version de la Charte des droits et libertés

**E**n 1987, avec le soutien du ministère en charge des politiques sociales de la vieillesse, la Fondation nationale de gérontologie diffusait une « Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante ». En 1997, une nouvelle version a pris en compte l'évolution de la réflexion gérontologique sur une décennie. De même, en 2007, une troisième version constitue une actualisation, notamment sur la notion de « dépendance ». En outre, elle élargit la perspective en intégrant la notion de « handicap »<sup>(1)</sup>.

Une charte n'est pas une loi. On ne peut pas s'y référer dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ce n'est pas non plus un texte qui constituerait une garantie de qualité s'il est affiché. En réalité, c'est un outil qui peut servir à définir des objectifs et aider à évaluer des pratiques de soins et d'aide, tout autant au domicile qu'en établissement.

À la Fondation nationale de gérontologie, les membres de la commission « Droits et Libertés » qui ont travaillé sur cette troisième version, se sont notamment interrogés sur la pertinence du terme « personne âgée dépendante » (personne ayant besoin de l'aide d'autrui pour réaliser les activités de la vie quotidienne).

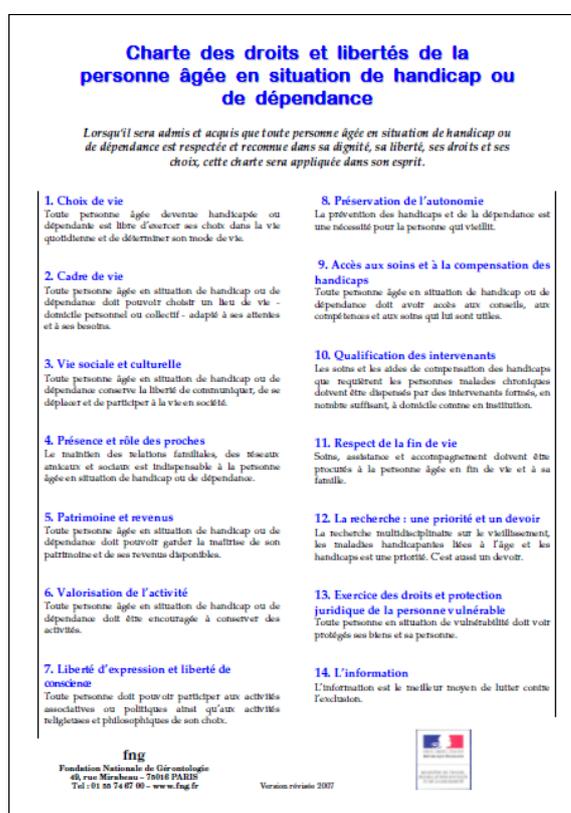
Le terme prête à critique car il suggère « *un état stable, voire définitif, alors que la gérontologie nous invite à appréhender des " situations de handicap " évolutives, soit réversibles, soit susceptibles de nécessiter une aide croissante d'autrui pour les compenser* ». La commission s'est même demandé s'il n'était pas opportun de préférer « handicap » à « dépendance ».

Finalement, la commission n'est pas allée jusqu'au bout de sa logique : d'une part, pour « *rappeler clairement son champ d'intervention initiale* » ; d'autre part, pour « *maintenir une continuité dans une approche des questions qui touchent à la fragilité et à la vulnérabilité liées aux maladies qui peuvent accompagner l'avancée en âge* ».

Pour la Fondation nationale de gérontologie, cette approche n'enlève rien à la nécessité de supprimer les barrières d'âge qui opposent arbitrairement des « handicaps » avant 60 ans et une « dépendance » après cet âge.

### Derrière l'âge : une « personne »

Dans le même sens, « personne âgée » pose problème : « *La gérontologie des vingt dernières années s'est construite contre l'assimilation d'une personne*



*singulière à une catégorie trop vaste et facilement stéréotypée* ». Aussi critiquable soit-il, la commission a conservé le terme « personne âgée » dans un souci quasi pédagogique : la charte est un « *texte qui se veut accessible à tous les publics* ».

Son souci principal a été d'exprimer qu'il existe des degrés dans les handicaps, les vulnérabilités et les dépendances. Pour la Fondation nationale de gérontologie, le point central de la Charte n'est pas l'âge, au final, mais bien « *l'humanité de chaque personne derrière ses déficits et la dignité de chaque personne dans l'unicité et la continuité de son histoire* ».

(1) - Cf. [www.fng.fr](http://www.fng.fr). L'affiche de la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (version abrégée et en couleurs) est téléchargeable sur le site, ainsi que le texte intégral où chaque article est développé (10 pages).